

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la **Salle de la Mairie** en séance publique, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

⇒ **ORDRE DU JOUR :**

⇒ **Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)**

- Travaux extension du réseau d'éclairage public rue des Rappes
- désignation d'un délégué communal

⇒ **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges (SCOT)**

- Désignation d'un élu(e) ambassadeur
- Mise en compatibilité du PLU

⇒ **Syndicat Intercommunal scolaire de Capavenir Vosges**

- Désignation de deux délégués titulaires

⇒ **Communauté d'Agglomération d'Épinal**

- Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges : désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- Spectacle de la compagnie « des Joli(e)s Mômes »

⇒ **Budget Commune**

- Décision modificative n° 1
- Extinctions des créances
- Indexation du prix annuel de la location de la chasse communale

⇒ **Centre de Gestion des Vosges**

- Contrat d'assurance des risques statutaires

⇒ **Mise à l'honneur des bacheliers mention « très bien »**

⇒ **Commission Affaires sociales**

- Annule et remplace la délibération n° 15/2020 du 11 juin 2020

⇒ **Questions diverses**

Convocation adressée le : 27 août 2020

Avant le début de séance, Mme le Maire a convié Mme Noëlle HUGUENIN (maire sortante) afin de lui remettre son écharpe l'ancienne élue de la République.

Présents : MMES Bernadette MARQUIS, Virginie HIVERT et Amélie LAVALLÉE, MM. Dominique AZIER, Anthony BOULOUDNINE, Gérard HAYOTTE, Anthony LANGEVIN, Julien POTHIER, Pierre VISSA et Laurent VOIRY.

Absent : M. Christophe DURIN donne procuration à M. Anthony LANGEVIN

Secrétaire : M. Pierre VISSA

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, après lecture des modifications apportées, le compte rendu à l'unanimité des membres présents

Mme le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant :

- Désignation d'un délégué communal au Syndicat d'informatisation

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'ajout supplémentaire

N° DCM 39/2020	<u>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES</u> <u>ELECTRIFICATION RURALE - EXTENSION PUBLIC RUE DES RAPPES</u>
-------------------	---

Mme le Maire présente le projet concernant l'extension du réseau d'éclairage public rue des Rappes une délibération avait déjà été prise avec l'ancien conseil municipal n° 10/2019 en date du 7 mars 2019.

Mme le Maire précise que le coût de l'opération estimé par le bureau d'études mandaté par SDEV s'élève à 33 326,40 € H.T. et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage, il sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70 % du montant H.T. du projet soit 23 328,48 € à laquelle il y a lieu de retrancher les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision de Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 1^{er} février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserves de l'octroi d'une subvention.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70 % du montant H.T. du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit 17 996,26 €, tenant compte de la subvention départementale.
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalent à 70,00% du montant H.T. du projet de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit 23 328,48 €.

Mme le Maire informe sur les lotissements privés de la commune :

Les lampadaires rue du pré Marot sont situés sur une voie privée, l'entretien incombe aux riverains de cette voie. Lors du précédent mandat il avait été demandé de procéder à leur changement car ils ne sont plus aux normes, Ces travaux devaient être réalisés par M. JACQUES Hervé, qui est malheureusement décédé.

Mme Noëlle HUGUENIN, ancien Maire, avait convoqué l'ensemble des riverains, afin de procéder à la remise aux normes des points lumineux. Mme le Maire reprendra contact avec un représentant de cette rue.

Lotissement du Pré Anoux, les travaux débutent début septembre, il y aura des lampes de rue et ceux-ci devront être entretenus par le syndicat de copropriété.

N° DCM 40/2020	<u>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES</u> <u>ELECTION DU DELEGUE</u>
-------------------	--

Après un tour de table, Monsieur Julien POTHIER se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE sa candidature, M. Julien POTHIER est nommé délégué communal au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

N° DCM 41/2020	<u>SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE</u> <u>ELECTION DU DELEGUE</u>
-------------------	---

Après un tour de table, Monsieur Laurent VOIRY se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE sa candidature, il est nommé délégué communal au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale.

N° DCM 42/2020	<u>SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES</u>
-------------------	--

Mme le Maire, expose

L'action « Bimby » (ou « Build in my backyard », c'est-à-dire « Construire dans mon jardin ») est une démarche qui vise à favoriser la création de logements sans étalement urbain, sur des parcelles déjà bâties à l'initiative de l'habitant.

Accompagner 170 projets d'ici fin 2020 pour les collectivités et ménages volontaires

Depuis le mois d'octobre 2017 l'équipe du Lab InVivo est mandatée pour accompagner les porteurs de projet qui réfléchissent sur l'évolution de leur patrimoine immobilier. Cette équipe pluridisciplinaire apporte des conseils afin de les aider à murir leur projet. L'accompagnement consiste, entre autre :

- à réaliser des vérifications réglementaires,
- à étudier les contraintes techniques,
- à établir des stratégies financières et des plannings de réalisation,
- l'aide à la vente fait également partie des actions mises en places.

Ainsi les projets peuvent concerner, par exemple, la reconfiguration de l'emprise foncière d'une ferme familiale, la recomposition d'un bâti pour du locatif, ou encore une division parcellaire. Plusieurs scénarios peuvent être proposés, avec chacun son argumentaire, ce qui permet d'être un support de discussion et d'aide à la décision. Ainsi les entretiens permettent d'étudier la faisabilité du projet ; pour être par la suite relayé auprès des professionnels locaux de l'immobilier pour sa concrétisation : architectes, géomètres, maçons, etc.

Cette densification douce doit entraîner une dynamique de renouvellement urbain dans les bourgs et les quartiers existants, concomitamment aux autres modes d'intervention sur le bâti existant déjà engagés (OPAH, PIG, résorption de l'habitat insalubre...).

Réunion organisée le

Mme le Maire, informe que 3 projets ont été réalisés sur Domèvre

Après un tour de table, Monsieur Julien POTHIER se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE sa candidature, il est nommé Ambassadeur de l'opération BIMBY (Build in My Back Yard, construire dans mon jardin) communal au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale.

N° DCM	<u>MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES</u>
--------	---

Réunion de ce jour avec les représentants de l'administration, Mme Laurence KURTZMANN, Chargée d'études a la Direction Départemental des Territoires des Vosges, M. Martin VALA, Chargé d'études Urbanisme au Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, Mme Catherine GAILLARD et M. PERRIN Bertrand, Instructeurs des Autorisations du Droit des Sols à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
Afin de faire le point sur les modifications à entreprendre du PLU de la commune pour la mise sa en compatibilité avec le SCOT des Vosges centrales.

Demande à Karine de faire des devis individuels pour un bureau d'étude pour la mise en compatibilité du PLU. LA CAE va proposer une offre mutualisée pour la mise en comptabilité des PLU pour l'ensemble des communes.

N° DCM 43/2020	<u>SYNDICAT SCOLAIRE DU SECTEUR DE CAPAVENIR VOSGES</u>
-------------------	--

Après un tour de table, Monsieur PIERRE VISSA et Mme Virginie HIVERT se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE leurs candidatures, ils sont nommés délégués du Syndicat Scolaire du Secteur De Capavenir Vosges.

N° DCM 44/2020	<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL</u> <u>COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES</u> <u>DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT</u>
-------------------	---

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 24 juillet 2020 relative à la création et composition de la Commission d'Evaluation des transferts de charges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

DE PROCEDER, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

sont candidats :

représentant titulaire : Mme Bernadette MARQUIS

représentant suppléant : M. julien POTHIER

Est déclaré élu membre titulaire : Mme Bernadette MARQUIS

Et déclaré élu membre suppléant : M. julien POTHIER

D'AUTORISER Mme le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président du Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Pour Information, l'attribution compensatoire pour Domèvre s'élevait pour 2019 à 50 634€. Les services prit sont : transport, permis de construire, SDIS, ...).
Demande à Karine pour avoir le détail des prestations.

N° DCM 45/2020	<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL</u> <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL</u>
-------------------	---

Mme le Maire expose,

Vu le projet de convention de mise en disposition de matériel par la communauté d'Agglomération d'Épinal pour la période du dimanche 12 septembre 2020 au mardi 14 septembre 2020 pour le prêt d'un chapiteau de 6m sur 5m et de deux petits chapiteau de 6m sur 3m pour un montant total de 35 € (15 € chapiteau de 6m sur 5m et 20 € les deux petits chapiteaux de 6m sur 3m).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel ainsi que toute pièce afférente à ce dossier de la communauté d'Agglomération d'Épinal.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget article 6135 « Locations mobilières ».

N° DCM	<u>SPECTACLE DES JOLIES MOMES DU 13 SEPTEMBRE 2020</u>
--------	---

M. Julien POTHIER, informe que la prestation du spectacle des jolies mômes sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour un montant de 650€.

Ce jour : remise de Flyer à l'ensemble des élus pour distribution dans les boites aux lettres pour le spectacle

Pour le jour de la représentation :

Installer des barrières Vauban sur le parking afin d'installer le camion Food truck, bancs et chaises. Prévoir gel Hydro alcoolique à l'entrée.

Il demande des volontaires pour monter et démonter les chapiteaux pour les spectacles (Julien POTHIER, Laurent VOIRY, Daniel MARQUIS, Anthony LANGEVIN, Dominique AZIER pour aller chercher les chapiteaux à Chatel/Moselle)

Achats à prévoir pour le pot offert après le spectacle (Mrs Anthony BOULOUDNINE et Julien POTHIER) s'en chargerons.

Repas offerts pour la troupe par la municipalité.

Question : demande de parution d'un deuxième flyer pour indiquer le Food truck avec distribution le mercredi ou jeudi.

N° DCM 46/2020	<u>BUDGET COMMUNE</u> <u>ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES</u> <u>DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>
-------------------	---

Mme le Maire informe des courriers reçus de la Direction Générale des Finances Publiques informant des créances éteintes par jugement de procédure collective (Ordonnance prononçant l'effacement de dettes de personnes en situation de surendettement), étant précisé que leur irrécouvrable est imposée par jugement et l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 269, 79 €. Ces montants correspondent à des factures sur l'assainissement.

Budget Commune 2006 : le montant global de l'admission en non-valeur (Cpt 6541) s'élève à la somme de 113, 00 €. Le motif invoqué par la Trésorerie est le suivant :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif
2006	113, 00	Personne disparue

Mme le Maire propose en conséquence d'admettre en créances éteintes et en non-valeur ces titres non recouverts. Il y a lieu de transférer la somme de 113,00 € de la manière suivante :

Budget Commune – 2016, 2017 et 2018 : Le montant global de cette créance éteinte (cpt 6542) s'élève à la somme de 156, 79 €. Le motif invoqué par le Trésorerie est le suivant :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif
2016	37, 54	Jugement du 21/11/2019
2017	9, 32	Jugement du 21/11/2019
2017	109, 71	Jugement du 21/11/2019
2018	0,22	Jugement du 21/11/2019

Mme le Maire propose en conséquence d'admettre en créances éteintes ces titres non recouverts. Il y a lieu de transférer la somme de 156, 79 € de la manière suivante :

Dépenses 022 Dépenses imprévues	- 269, 79 €
Dépenses 6542 « Créances éteintes » :	+ 156, 79 €
Dépenses 6541 « Admission en non-valeur »	+ 113, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN : *ne comprend pas pourquoi la trésorerie met autant de temps pour faire recouverts les titres impayés et si il y a un seuil avant poursuite*)

ACCEPTÉ l'extinction des créances citées ci-dessus, l'admission en non-valeur et la décision modificative n° 1 relative au budget commune.

N° DCM 47/2020	<u>AVENANT N° 1</u> <u>BAIL DE LOCATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE DANS LA FORET COMMUNALE</u> <u>REVISIONS ANNUELLE</u>
--------------------------	---

Mme le Maire rappelle que la commune et la Sté de chasse de Domèvre sur Avière a signé un bail de location de chasse le 5 mars 2012 pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2024.

L'article 3 de ce bail indique que le loyer annuel doit être révisé chaque année, selon les modalités fixées à l'article 10 du cahier des clauses générales, à la caisse du receveur municipal en application de l'article 13 du même cahier qui prévoit la révision annuelle en fonction de la variation des salaires des gardes-chasses particuliers, du cours du fermage et de l'indice « matériels agricoles » de l'INSEE. Le coefficient annuel (obtenu à partir des 3 indices) à appliquer pour la révision des loyers a été remplacé suite à l'évolution des modalités de location de chasse.

La révision annuelle du loyer de chasse est désormais basée sur l'indice des fermages.

Vu cette évolution, il convient d'établir un avenant n° 1 au bail de location de chasse signé du 5 mars 2012, pour la modification de l'article 3.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 10 voix pour, M. Dominique AZIER n'a pas pris part au vote.

DECIDE

La modification de l'article 3 Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de 1 505, 73 € (mille cinq cent cinq euros et soixante-treize cents) et payable selon les modalités fixées à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales à la caisse du receveur municipal.

Le montant du loyer est fixe, il sera donc identique pendant toute la durée du bail.

AUTORISE le maire d'établir et de signer l'avenant n° 1

Il convient aussi de désigner un « garant de chasse » car l'ONF se désengage au niveau de la chasse. Celui-ci aura avec la société de chasse à faire un point sur les délimitations des lignes de chasses. M. Anthony LANGEVIN se propose comme garant de chasse.

N° DCM 48/2020	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021/2024
-------------------	--

Mme le Maire rappelle que la commune de Domèvre sur Avière a, par la délibération n° 8/2020 du 7 février 2020 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Mme le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,6%** du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes),
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
 - Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
 - Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) : **Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire.. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,6% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
- Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

N° DCM	<u>MISE A L'HONNEUR DES BACHELIERS AVEC MENTION TRES BIEN REPRENDRE LA DELIBERATION ULTERIEUREMENT</u>
--------	---

EN ATTENTE POUR DECISION

N° DCM 49/2020	<u>COMMISSION AFFAIRES SOCIALES</u>
-------------------	--

Mme le Maire informe que la délibération n° 15/2020 prise le 11 juin 2020 doit être reprise.

Elle informe que Mme Martine THAILLARD souhaite intégrer la commission affaires sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ l'intégration de Mme Martine THAILLARD à la commission affaires sociales

Liste des personnes de la Commission :

- Mme Bernadette MARQUIS
- Mme Virginie HIVERT
- Mme Amélie LAVALLÉE
- M. Christophe DURIN
- M. Laurent VOIRY
- M. Christian LARRIERE (extérieure)
- Mme Nathalie VIARD (extérieure)
- Mme Muriel CUENIN (extérieure)
- Mme Edith ROULOT (extérieure)
- Mme Martine THAILLARD (extérieure)

INFORMATIONS DIVERSES :

Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Mme le Maire informe du courrier du bureau des élections de la préfecture du 20 août 2020 sollicitant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

un conseiller municipal
délégué de l'Administration (Préfecture)
délégué du Tribunal Judiciaire

Il est conseillé de nommer un suppléant pour chacun des membres de la Commission, permettant ainsi à la commission de se réunir en cas d'absence d'un des titulaires

Rappel

- le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.
- les conseillers municipaux et les agents municipaux ne peuvent être proposés ni comme délégués (Administration et tribunal judiciaire) les délégués de l'Administration et du Tribunal judiciaire.

Précise qu'une réunion est obligatoire une fois par an entre le 24^{ème} et 21^{ème} jours avant les élections.

M. Gérard HAYOTTE se propose d'être titulaire et Anthony LANGEVIN suppléant pour la commune. Il restera à trouver des personnes concernant : délégué administratif et tribunal judiciaire.

Borne Koufra

M. Anthony LANGEVIN informe qu'il a pris l'attache de M. BLASQUEZ de la fondation Maréchal Leclerc de Hautesclouque suite à son mail pour récupérer la borne Koufra.

Réunion Sainte Fleur du 26 août

cf compte rendu

Maison d'Assistante Maternelle

Mme le Maire informe du courrier reçu en mairie de la MAM sollicitant l'autorisation pour organiser le marché de Noël.

Celui-ci doit avoir lieu le 22 novembre 2020 de 10H00 à 17H00

Pour ce faire, elles demandent :

- mise à disposition de la salle polyvalente, et la salle paroissiale, le hall de la médiathèque, de la cour de l'école et le préau
- bénéficier de divers branchements électriques (Préau et rez de chaussée de la mairie)

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour le projet (ils émettent une réserve afin que les précautions sanitaires soient mises en place lors de l'organisation de cette manifestation, que le respect des règles soient suffisantes pour garantir la sécurité sanitaire des participants et des visiteurs).

Communauté d'Agglomération d'Épinal

Mme le Maire informe qu'une administrée a eu l'accord d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Vélo en ville

Les folles journées du vélo à Épinal le samedi 12 septembre

VILVOLT

Déplacez-vous en vélo électrique avec VILVOLT, service de location de vélos à assistance électrique proposé par la CAE

Objectif : permettre aux habitants de la CAE d'essayer le vélo à assistance électrique et découvrir ses avantages dans leurs déplacements quotidiens.

www.agglo-epinal.fr & www.mobilclit.fr

Comptes rendus des réunions de la CAE

Compte rendu bâtiments communaux et projet centre bourg.

M. Julien POTHIER expose le compte rendu de terrain de 2 réunions avec les élus courant Août afin de préparer la réunion avec le CAUE du 17 septembre avec la municipalité

Cimetière :

M. Dominique AZIER expose un problème d'eau au niveau du cimetière avec une forte consommation suite à un courrier de la CAE qui s'occupe de l'eau. Avec l'employé communal (Philippe), ils relèvent le compteur. Il n'y aurait pas de fuite. Des relevés doivent encore être réalisés

- Eco-rando du samedi 19 septembre 2020 décathlon

- Passage d'une marche populaire organisée par la Fédération Française des Sports Populaires le 18 octobre 2020

- Vente maison consorts NAZIMEK 64 place de l'Église (Déclaration d'intention d'aliéner)

Mariage de M. COURTOIS Julien et Mme LECLERC Sandra le samedi 26 septembre 2020

Demande de subvention Urgence Liban

Mme le Maire donne lecture du courriel reçu par l'AMV88 du 13 août 2020 suite à la double explosion dans le port de Beyrouth

Dossier M. RAIMOND Thierry

M. Anthony LANGEVIN demande ou en est le dossier de M. Thierry RAIMOND.

Courriel envoyé à Mme VITRY du centre de gestion le 16 juillet 2020 afin de continuer la procédure de mise en retraite anticipée pour invalidité.

Réponse de Mme VITRY me demandant le résultat des recherches de postes de reclassement.

Retour des documents le 21 juillet 2020

Réponse de Mme VITRY le 29 juillet me sollicitant les résultats de la recherche de poste réalisée avec l'Agence Compétences et Territoires.

M. LAMBOLEZ Etant en congés, j'ai repris contact avec lui le 11 août, il m'informe verbalement qu'aucun poste n'a pu être proposé à M. RAIMOND, par rapport à sa demande géographique et son manque de moyen de locomotion. Je lui ai demandé de me faire une réponse écrite, rien reçu à ce jour.

Envoyé mail le 2 septembre à Mme VITRY l'informant que je n'arrive pas à obtenir une réponse de M. LAMBOLEZ.

Médiathèque

Dons livres à la Médiathèque de Mme Geneviève JACQUES du 34 rue du Pré Marot
M. Alain FRANOUX Voye de Chavelot
Mme Françoise CANET don de puzzles

Travaux Mairie :

Discussion en cours au niveau des entreprises intervenantes et du maître d'œuvre «Thermair» et la Maire.
Une réunion est programmée le 4 septembre au matin pour faire un point sur l'avancement des travaux.

Gendarmerie :

Mme Le Maire a eu une rencontre avec la gendarmerie.

Fin de la réunion à 23H45